

14 mar 2013 -16:17

CITES : plusieurs espèces de requins, les éléphants d'Afrique et les rhinocéros seront mieux protégés

Le Sommet de la Convention CITES (Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) s'est clôturé aujourd'hui, à Bangkok avec un bilan final majoritairement positif. Le requin taupe, le requin océanique, 3 espèces de requins marteaux et les raies Manta vont être mieux protégés désormais. Des mesures de protection vont être imposées pour lutter contre le commerce illégal de l'ivoire d'éléphants d'Afrique et de la poudre de corne de rhinocéros. Plusieurs espèces de tortues, de végétaux et de bois exotiques ont intégré la liste des espèces protégées. En revanche, aucun consensus n'a été trouvé pour l'ours polaire.

Au total, ce sont 71 propositions visant à mieux protéger certaines espèces animales et végétales, qui ont été examinées par les représentants des 178 pays signataires de la CITES. À cela s'ajoutent plus de 70 propositions de mesures de gestion et de dispositions techniques qui ont été discutées pour favoriser une meilleure protection et un commerce plus durable de ces espèces.

L'Europe et la Belgique ont également engrangé divers succès dans le domaine de la protection des espèces marines. Non seulement un système de délivrance d'autorisation pour l'importation et l'exportation légales de ces espèces marines a été mis en place, après des années de discussion, mais diverses espèces de requins - dont le requin taupe, présent également en mer du Nord - seront désormais aussi mieux protégées, ce qui empêchera leur surpêche. Les discussions relatives aux requins sont restées incertaines jusqu'à la fin des débats. Certains pays tenaient encore à faire marche arrière, mais n'ont pas trouvé le soutien nécessaire. La validation de la décision visant à protéger davantage ces espèces a été accueillie sous un tonnerre d'applaudissements.

Deux autres espèces importantes étaient à l'agenda : l'éléphant d'Afrique et le rhinocéros. Ces espèces sont sous la pression d'un commerce illégal croissant : l'ivoire et la poudre de corne de rhinocéros sont des produits très prisés, particulièrement dans les pays asiatiques.

Plusieurs étapes ont été franchies concernant la mise en place d'un modèle décisionnel en matière de commerce d'ivoire. Un groupe de travail (Ivory Enforcement Task Force) a été créé en vue de parvenir à une collaboration plus ciblée dans la lutte contre le braconnage et le commerce illégal. La coopération au niveau international sera renforcée. Des analyses ADN seront réalisées lors de saisies importantes d'ivoire. Cette méthode de travail permettra de savoir d'où provient l'ivoire saisi, et d'agir de manière plus ciblée à l'encontre des pays d'origine.

En ce qui concerne le rhinocéros, des mesures complémentaires ont été établies, sans toutefois réduire le commerce en Afrique du Sud. Dans ce pays, de nombreux rhinocéros vivent sur des territoires privés, où ils peuvent être chassés. Les revenus des trophées de chasses bénéficient aux mesures de protection, ce qui incite les propriétaires terriens à élever des rhinocéros. L'Afrique du Sud reste par conséquent le pays où l'on recense la plus importante population de rhinocéros, et celle-ci continue de croître malgré la persistance du braconnage illégal.

Par ailleurs, le Viêt-Nam, un des principaux débouchés pour la poudre de corne de rhinocéros, se voit contraint de prendre des mesures extrêmes et d'élaborer des stratégies destinées à faire baisser la demande. En effet, dans les pays asiatiques prédomine l'idée que cette poudre renfermerait des pouvoirs

"magiques" et permettrait de notamment guérir du cancer.

Des mesures ont également été imposées à des pays africains tels que le Mozambique, un important pays de transit en raison de sa frontière avec le Kruger National Park en Afrique du Sud. Si, dans l'année, ces pays ne peuvent prouver qu'il y a une nette amélioration dans leur lutte contre le commerce illégal, des mesures drastiques, comme une éventuelle interdiction de commerce avec ces pays, pourraient être décrétées.

Aucune mesure de protection supplémentaire n'est intervenue pour l'ours polaire, en dépit des propositions formulées par les États-Unis et l'Union européenne. La question de l'ours polaire est controversée étant donné que la diminution de leurs populations résulte bien plus des changements climatiques que du commerce.

Mis à part ces espèces emblématiques, plusieurs espèces de tortues (dont des tortues aquatiques d'Asie) et de bois exotiques (comme le palissandre et le bois de santal) ont été admises dans les listes des espèces protégées par la CITES. De plus, plusieurs plantes grasses uniques originaires de Madagascar sont, elles aussi, désormais protégées. Toutes les propositions relatives aux espèces végétales ont été adoptées par consensus. On peut donc parler d'un grand succès !

Quelques simplifications ont également été approuvées, comme le passeport pour les instruments de musique fabriqués à partir notamment d'espèces de bois protégées et d'ivoire. Ce passeport permettra aux musiciens de voyager plus facilement à l'avenir.

CITES offre une protection à plus de 34.000 espèces d'animaux et de plantes. La Convention a soufflé son quarantième anniversaire cette année. 2016 accueillera le prochain sommet CITES.

Contact presse :

Joëlle Smeets - 0474/498. 441 - joelle.smeets@environnement.belgique.be

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et
Environnement
Eurostation II
Place Victor Horta 40 bte 10
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 475 93 92 71
+32 2 524 99 21
vinciane.charlier@health.fgov.be

Jan Eyckmans
Chef du Service Communication externe & Porte-parole
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@health.belgium.be

Heleen Vandenberghe
Porte-parole (NL)
+32 2 524 96 91
+32 486 12 67 98
heleen.vandenberghe@health.fgov.be